



COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2025-08

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant l'offre de la société GSF PHEBUS en vue de la réalisation de prestations de nettoyage de certains locaux communaux,

DECIDE

Article 2 : **DE SIGNER** un contrat avec la SAS GSF PHEBUS (8 avenue du Maréchal Leclerc 63800 Courmon d'Auvergne) en vue de la réalisation de prestations de nettoyage de locaux communaux, pour une durée de 11 mois, à compter du 1^{er} février 2025 et pour un montant mensuel de 5 077,86 € HT.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 28 JAN. 2025



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

30/01/2025